

# GUIDE DE L'ACHETEUR

AGENCE DE VENTE DES  
**AGNEAUX  
LOURDS**

*d'agneau lourd du Québec*



2017

## *Guide de l'acheteur d'agneau lourd du Québec*

---



LES ÉLEVEURS D'OVINS DU QUÉBEC

Les Éleveurs d'ovins du Québec (LEOQ)  
Maison de l'UPA  
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 545  
Longueuil (Québec) J4H 4E7  
© LEOQ, 2017

---

*Ce document a été rendu possible grâce au Programme d'appui financier aux regroupements et aux associations de producteurs désignés, volet B du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).*

**Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation**

**Québec** 

# TABLE DES MATIÈRES



<i>Objectif du guide</i>	4
<i>Mission de l'Agence de vente des agneaux lourds</i>	4
<i>Aspects légaux</i>	5
<i>Modes de mise en marché</i>	6
<i>Types d'engagements</i>	11
<i>Engagement annuel et garantie d'approvisionnement</i>	11
<i>Engagement d'acheter des agneaux lourds nés et élevés au Québec</i>	11
<i>Agneaux lourds spécifiques</i>	12
<i>Vente ponctuelle</i>	12
<i>Prévision d'achat</i>	12
<i>Processus à l'abattoir</i>	13
<i>Classification</i>	14
<i>Prix et modalité de paiement</i>	15
<i>Prix des agneaux lourds réguliers</i>	15
<i>Prix des agneaux lourds spécifiques</i>	15
<i>Prix des agneaux lourds lors d'une vente ponctuelle (encan spécialisé)</i>	15
<i>Paiement</i>	16
<i>Adhésion de l'acheteur</i>	17
<i>Réglementation</i>	17
<i>Grief</i>	17
<i>Renouvellement de la Convention</i>	17
<i>Aide-mémoire</i>	18
<i>Coordonnées de l'Agence de vente</i>	18

## OBJECTIF DU GUIDE

Ce guide est un outil visant à aider l'acheteur d'agneaux lourds produits au Québec à mieux comprendre les règles et conventions en vigueur ainsi que le fonctionnement des activités de mise en marché des agneaux lourds.

**Attention : L'information contenue dans ce guide a pour principal objectif de faciliter la compréhension du fonctionnement de l'Agence et ne peut en aucun cas se substituer aux textes légaux.**

### Mission de l'Agence de vente des agneaux lourds

**A**u Québec, la mise en marché est régie par une Loi permettant d'encadrer les relations commerciales entre les producteurs et les acheteurs de façon harmonieuse et efficace. Depuis 2007, Les Éleveurs d'ovins du Québec (LEOQ) administre **l'Agence de vente des agneaux lourds, canal unique de mise en marché des agneaux lourds produits dans l'ensemble de la province.**

Les conditions de mise en marché doivent de façon générale :

- a. favoriser l'écoulement sur le marché des agneaux lourds nés et élevés au Québec;
- b. contribuer au développement de l'industrie, depuis la production jusqu'à la transformation et la distribution;
- c. aider au partage des risques et des bénéfices associés à cette industrie.

L'Agence de vente offre plusieurs possibilités de mode de vente afin de répondre aux besoins du marché. Elle reconnaît les différents cahiers des charges développés et certifiés.



# ASPECTS LÉGAUX

## Lexique

**ACHETEUR** représente toute personne ou société qui achète ou reçoit un agneau lourd.

**PRODUCTEUR** représente toute personne qui élève des agneaux lourds pour son compte ou pour celui d'autrui et les offre en vente.

**AGNEAU LOURD** représente un agneau de moins d'un an destiné à l'abattage, il a moins de deux incisives permanentes et son poids est d'au moins 36,3 kg (80 lb) vivant (ou 16,4 kg (36 lb) carcasse chaude).

L'agneau lourd est mis en marché en vertu de l'ensemble des outils légaux approuvés et homologués par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ). **L'acheteur ne peut acheter ni prendre livraison des agneaux lourds produits au Québec que par l'entremise de LEOQ.**

Les outils légaux sont notamment :

- ➔ la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche;
- ➔ le Règlement sur la vente en commun des agneaux lourds;
- ➔ la Convention de mise en marché des agneaux lourds;
- ➔ la Convention sur les garanties de responsabilité financière des acheteurs d'agneaux lourds.

Les documents officiels sont disponibles sur le site Internet : [www.agneauduquebec.com](http://www.agneauduquebec.com)

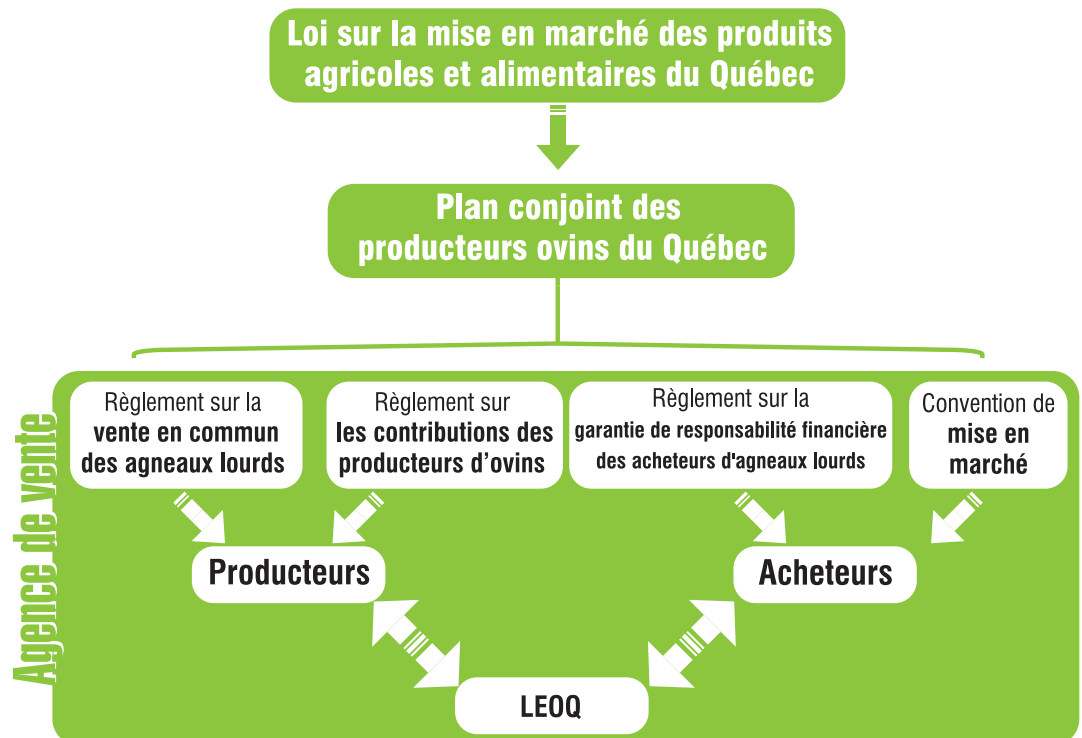
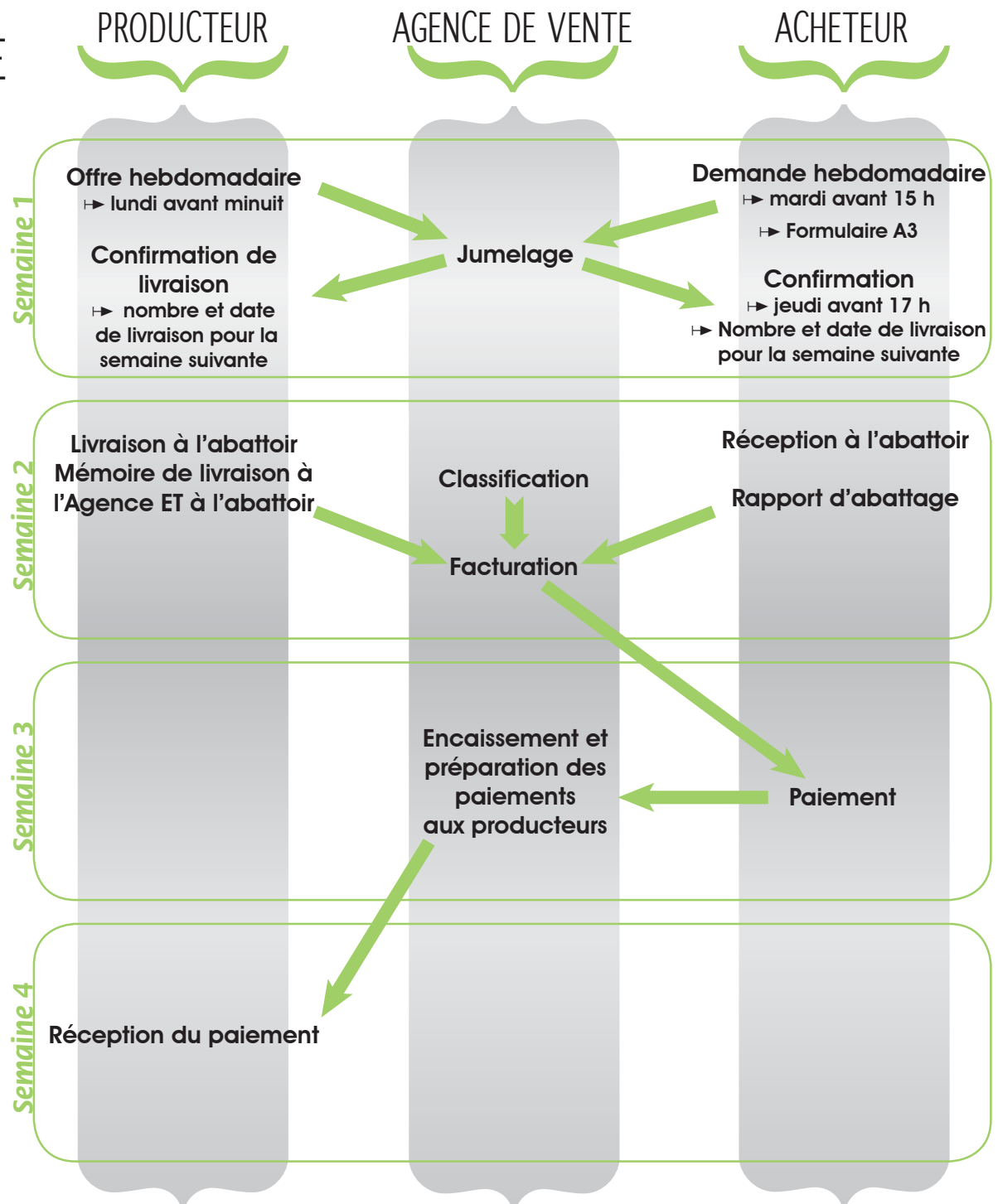


Schéma : Aspects réglementaires

# MODES DE MISE EN MARCHÉ



# MODES DE MISE EN MARCHÉ

Il existe différents modes de mise en marché par lesquels un acheteur peut se procurer des agneaux lourds par le biais de l'Agence de vente, il peut :

- ☛ acheter des agneaux lourds tout au long de l'année par le biais d'un **engagement annuel** ;
- ☛ acheter les agneaux lourds offerts en **vente hebdomadaire** ;
- ☛ acheter des agneaux lourds offerts à la **vente ponctuelle** organisée par LEOQ.

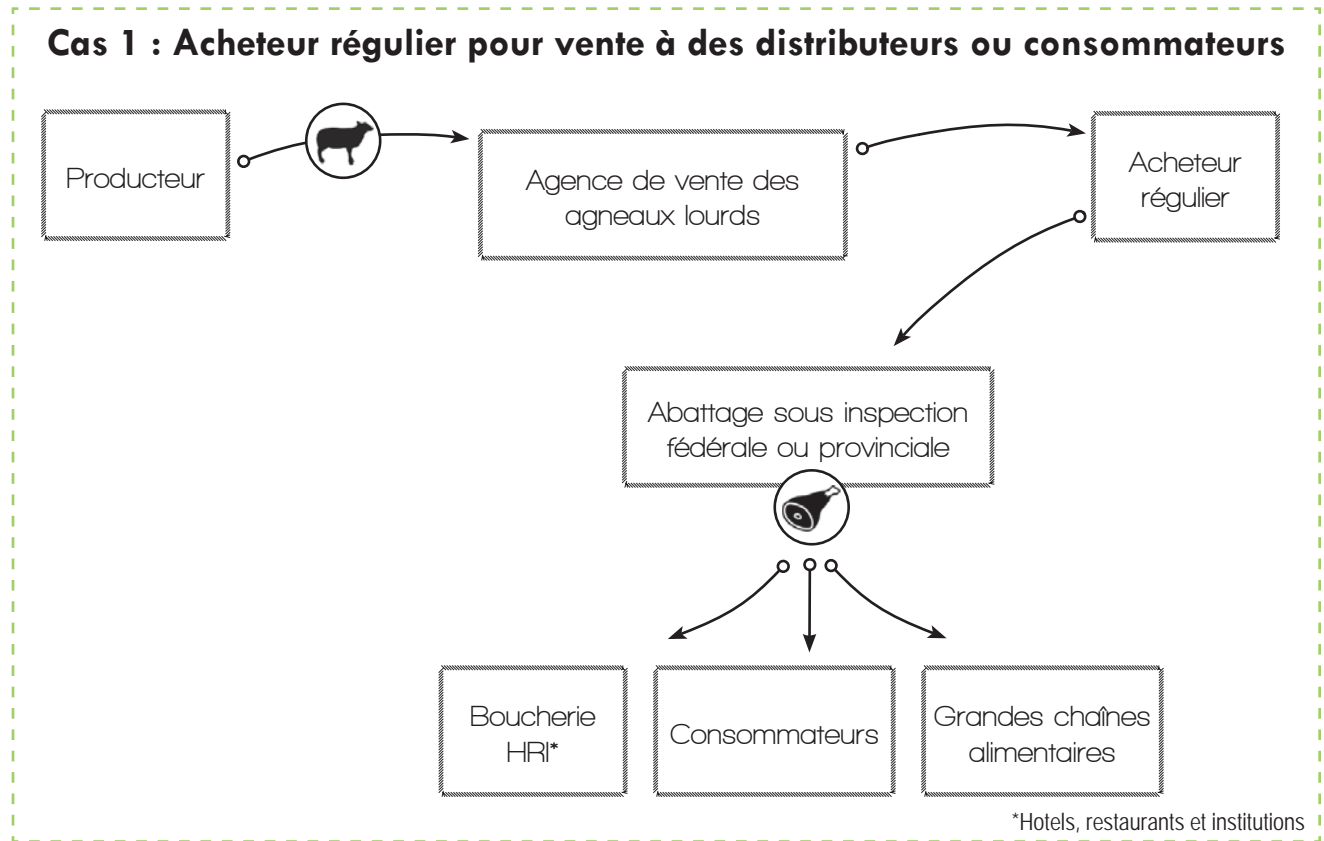
Un producteur peut demander le statut d'acheteur (producteur-acheteur) à l'Agence de vente pour racheter ses propres agneaux et les commercialiser dans d'autres marchés.

Les demandes d'achat se

font à l'Agence de vente par le biais du **Formulaire A3, Demande d'achat hebdomadaire**, à chaque semaine<sup>1</sup> en y indiquant :

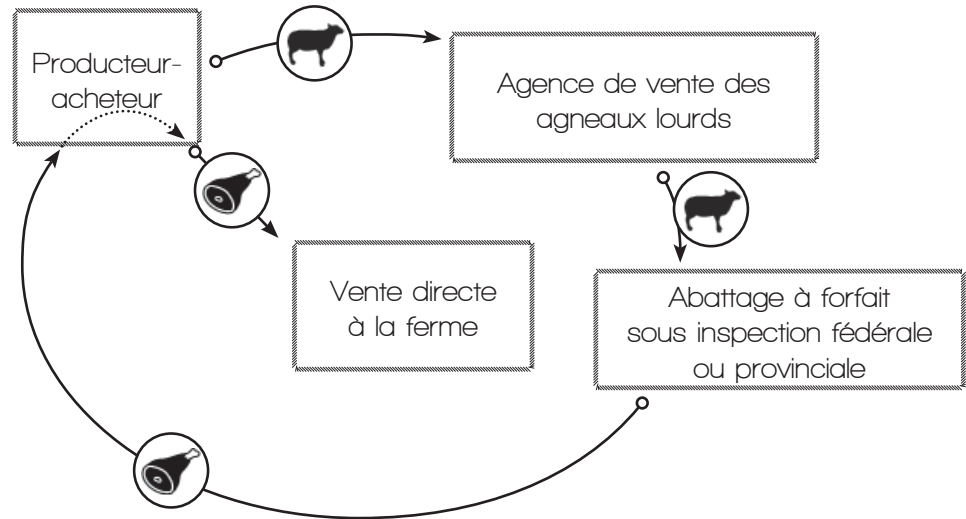
- ➔ le nombre d'agneaux,
- ➔ la catégorie de poids et
- ➔ la spécificité, s'il y a lieu.

Schémas : Différents circuits de commercialisation selon le type d'acheteur

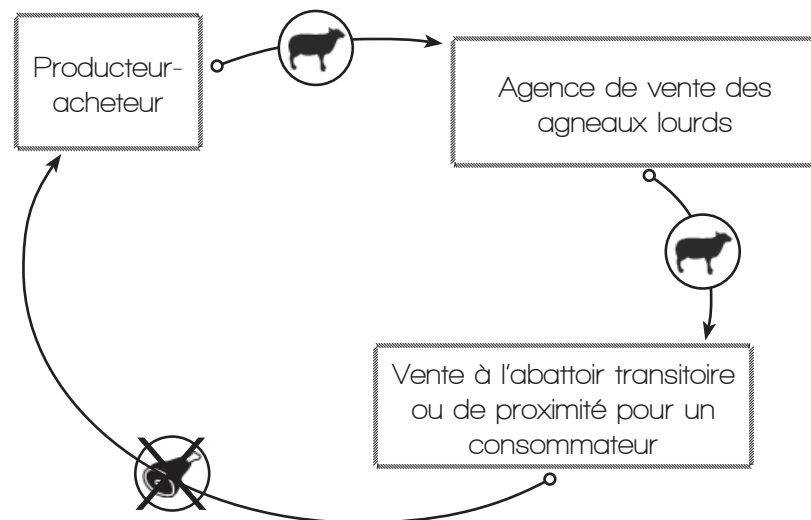


<sup>1</sup> Exception de la période des Fêtes : le jumelage de cette période peut se faire jusqu'à deux semaines plus tôt.

### Cas 2 : Producteur-acheteur pour vente à la ferme



### Cas 3 : Producteur-acheteur pour vente à l'abattoir



### Lexique

#### VENTE PONCTUELLE

est le terme pour la vente qui peut être organisée par LEOQ pour des événements spécifiques.

#### ACHETEUR RÉGULIER

définit les acheteurs qui achètent de façon régulière tout au long de l'année.

#### PRODUCTEUR-ACHETEUR

définit le producteur qui achète ses propres agneaux afin d'en faire la mise en marché.



# MODES DE MISE EN MARCHÉ

L'Agence de vente des agneaux lourds fonctionne sur une base hebdomadaire. Chaque semaine, les acheteurs font part à l'Agence de vente de leur demande et les producteurs de leur offre. L'Agence de vente fait l'arrimage ou « jumelage » et confirme aux deux parties les livraisons de la semaine qui suivra. Le processus d'arrimage

tient compte du **lieu** et de la **date de livraison**, du **nombre d'agneaux lourds**, de la **spécificité** et de la **catégorie de poids** :

- ➔ **catégorie 1** : 16,4 kg à 19,9 kg;
- ➔ **catégorie 2** : 20 kg et plus.

**Tableau 1 : Obligations des parties**

Partie	Obligations	Référence à la Convention
<b>Acheteur doit</b>	Accepter les agneaux conformes au type de carcasse demandé.	Art. 3.03
	Prendre en charge les besoins des agneaux lourds vivants dès qu'il en prend possession.	Art. 3.08 et 4.01
	Rendre les carcasses d'agneaux lourds disponibles pour fins de classification (voir chapitre 8).	Art. 4.03
	Transmettre le mémoire d'abattage à l'Agence dans le délai exigé.	Art. 3.07
<b>Agence doit</b>	Transmettre son paiement, ses coordonnées, le numéro de la facture émise par l'Agence, le nombre et le poids des agneaux lourds payés.	Art. 3.09
	Mettre à la disposition de l'acheteur le nombre, par catégorie de poids, à la date, l'heure et lieu de livraison convenus.	Art. 3.01

## Lexique

### DEMANDE GLOBALE

représente l'ensemble des agneaux lourds demandés par les acheteurs pour tout mécanisme de vente pour une semaine donnée.

### OFFRE GLOBALE

représente l'ensemble des agneaux lourds annoncés par les producteurs pour tout mécanisme de vente pour une semaine donnée.

### LOT

représente une quantité d'agneaux lourds abattus d'un producteur, pour un acheteur, à une date et un lieu donnés.



**Tableau 2 : Attribution des agneaux aux acheteurs : variation sur la quantité**

<i>Offre et de demande globale</i>	<i>Attribution des agneaux lourds</i>	<i>Référence à la Convention</i>
<b>« manque » Demande &gt; Offre</b>	En respectant l'ordre suivant : 1. Tout acheteur possédant un engagement annuel et qui s'est engagé à n'acheter que des agneaux lourds nés et élevés au Québec; 2. Tout acheteur possédant un engagement annuel uniquement; 3. Tout acheteur qui s'est engagé à acheter des agneaux lourds uniquement nés et élevés au Québec, mais sans engagement annuel; 4. Tout acheteur ne possédant aucun engagement et qui fait une demande hebdomadaire.	<i>Art. 3.23</i>
<b>« surplus » Demande &lt; Offre</b>	Volume d'agneaux lourds excédentaire offert en surplus par l'Agence de vente : ➔ priorité aux acheteurs qui ont conclu un engagement annuel; ➔ prorata établi aux acheteurs; ➔ rabais de 5 % au prix négocié est appliqué au prix payé par l'acheteur pour ces agneaux «en surplus».	<i>Annexe 8</i>

**Tableau 3 : Agneau non-conforme**

<i>Non-conformité</i>	<i>Application</i>	<i>Référence à la Convention</i>
<b>Le poids ne correspond pas à la demande</b>	➔ Pour un agneau lourd confirmé de catégorie 2 * : une pénalité de 5 % est appliquée au prix pour un poids inférieur.	<i>Art. 3.0</i>
	➔ Pour un agneau confirmé de catégorie 1 : les kilos excédentaires ne sont pas payés.  ➔ Si une brebis, un bélier ou un agneau d'un poids inférieur à 16,4 kg est livré, le prix est fixé entre l'acheteur et l'Agence. Le producteur qui a livré cet animal peut refuser la transaction et récupérer la carcasse.	<i>Art. 3.06</i>
<b>Gras</b>	Dans un lot comportant au moins cinq agneaux et dont plus de 50 % ont une mesure de gras dorsal de 18 mm pour 2015 et de plus de 16 mm à partir de 2016, le prix payé pour ces agneaux correspond à 85 % du prix négocié.	<i>Art. 3.03</i>

\* 20 kg et plus

## Lexique

### **SURPLUS**

est le terme utilisé lorsque l'offre des producteurs est supérieure à la demande des acheteurs

**MANQUE** est le terme utilisé lorsque l'offre des producteurs est inférieure à la demande des acheteurs.

### **AGNEAU**

**NON-CONFORME** définit un agneau dont le poids ne correspond pas à la demande ou dont la mesure de gras est trop élevée par rapport à ce qui est prévu par la Convention.

## TYPES D'ENGAGEMENTS

### Engagement annuel et garantie d'approvisionnement

Un acheteur qui transige des agneaux lourds depuis plus d'un an peut prendre un **engagement annuel qui garantit un volume d'agneaux lourds minimum sur une base hebdomadaire**. Avoir un engagement permet à l'acheteur d'obtenir une garantie d'approvisionnement et une priorité de volume dans le cas où l'offre est inférieure à la demande.

**Tableau 4 : Engagement annuel**

Conditions d'accès	Avantages	Référence à la Convention
<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Avoir acheté l'année précédente.</li> <li>☛ Volume d'agneaux lourds assuré du contrat est au maximum 1,5 fois les achats totaux de l'année précédente. (art. 3.21).</li> <li>☛ Contrat non-transférable entre acheteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Garantie d'un volume d'agneaux lourds minimum sur une base hebdomadaire basé sur l'historique d'achat de l'année précédente.</li> <li>☛ Possibilité de devancer le volume du contrat pour une semaine donnée mais en payant une prime de 1 kg/carcasse en engagement annuel.</li> <li>☛ Priorité si l'offre est inférieure à la demande.</li> <li>☛ En cas d'arrêt d'activité, le volume est offert aux autres acheteurs, en priorisant ceux qui se sont engagés à acheter des agneaux lourds nés et élevés au Québec.</li> </ul>	Art. 3.15

### Engagement d'acheter des agneaux lourds nés et élevés au Québec

Un acheteur qui **s'engage à n'acheter que des agneaux lourds nés et élevés au Québec** a un **accès prioritaire** à un volume prédéterminé d'agneaux lourds offert sur une base hebdomadaire. Ce contrat permet d'obtenir **en priorité** un volume d'agneaux en cas d'offre hebdomadaire inférieure à la demande.

**Tableau 5 : Engagement d'acheter des agneaux lourds nés et élevés au Québec**

Conditions d'accès	Avantages	Référence à la Convention
S'engager à n'acheter que des agneaux lourds nés et élevés au Québec.	Accès prioritaire d'un volume d'agneaux lourds minimum sur une base hebdomadaire.	Art. 3.11 et 3.22



## TYPES D'ENGAGEMENTS

### Agneaux lourds spécifiques

L'Agence de vente reconnaît les différents **cahiers des charges** développés et certifiés (*Convention de mise en marché des agneaux lourds*, art., 3.28). On entend par **agneau lourd spécifique**, un agneau lourd né et élevé au Québec produit conformément à un cahier des charges définissant les conditions de production et certifié par un organisme accrédité reconnu par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV). Les agneaux lourds ainsi reconnus sont mis en marché indépendamment des agneaux lourds conventionnels.

### Vente ponctuelle

L'EOQ peut avoir recours à une vente ponctuelle une fois par année pour répondre à un besoin spécifique du marché. (Par exemple, l'encan de la fête du Bélier (*Aïd el-Adha* ou *Aïd el Kébir*)).

**Tableau 6 : Vente ponctuelle**

<i>Parties</i>	<i>Obligation/avantage</i>	<i>Référence à la Convention</i>
Producteur	Préinscription des agneaux lourds obligatoirement*	Art. 3.35
Agence	Informé de la date, l'heure de l'événement	Art. 3.35
Acheteur régulier	Priorité d'achat sur 25 % des agneaux lourds offerts	Art. 3.36

*\*Les agneaux lourds livrés à une vente ponctuelle ne sont pas comptés dans les livraisons des engagements annuels ou hebdomadaires.*

## PRÉVISION D'ACHAT

L'acheteur doit transmettre à l'Agence une prévision d'achat hebdomadaire à tous les trois mois par le biais du **formulaire A5, Prévision d'achat hebdomadaire**. Lors de période de « manque », l'acheteur ayant transmis sa prévision d'achat aura priorité sur ceux qui ne l'ont pas fait.

## PROCESSUS À L'ABATTOIR



### TRANSPORT ET LIVRAISON



Responsabilité du producteur  
À l'arrivée, le producteur remet :



Mémoire de livraison (formulaire P4) :

- nom,
- numéro de producteur,
- date de livraison,
- numéros des boucles des agneaux lourds livrés.



### ABATTAGE



24 h suivant l'arrivée des  
agneaux, si plus de 24 h :



- les agneaux doivent être gardés dans des enclos avec litière suffisamment grands et propres.
- frais supplémentaires à la charge de l'acheteur.



### PARTIES SOUSTRAITES À LA CARCASSE

- peau;
- tête et partie du cou antérieure;
- certaines parties des membres, de la queue et de la membrane du diaphragme;

- organes thoraciques et abdominaux;
- systèmes respiratoire, digestif, reproductif et urinaire;
- masses graisseuses du cœur et du scrotum ou du pis.



### PESÉE

**Pesée de la carcasse :**

- une seule à la fois;
- chaude;
- immédiatement après l'abattage et l'éviscération;
- avant sa sortie du plancher d'abattage.

**Sur une balance :**

- certifiée pour respecter la Loi;
- précise aux 100 g près;
- qui délivre un billet de pesée;
- vérifiée à chaque semaine et calibrée annuellement.



### CLASSIFICATION

carcasse = classifiée



- responsabilité : Agence de vente;
- acheteur doit informer l'Agence du moment pour classifier;

- logo Agneau du Québec\*, estampillé par le classificateur;
- classification disponible 24 h après abattage.



### CONFISCATION ET CONDAMNATION

Agneaux vivants :



- un agneau lourd fragilisé = acheteur a le droit de le refuser sur avis du vétérinaire\*\*
- L'acheteur n'est pas responsable des agneaux morts dans l'aire de réception si les horaires d'abattage sont respectés.



### CARCASSE

**Carcasse abîmée = condamnée (entière ou partielle) = certificat de condamnation\*\* à l'Agence**

- Condamnation partielle : le poids net utilisé pour la facturation;
- Carcasse non classifiée, l'indice est établi à 85.

**Dommmages causés par des manipulations inadéquates ou de mauvaises conditions par l'acheteur = l'acheteur paie la carcasse.**

\* Marque de commerce : propriété de LEOQ

\*\*Émis par un vétérinaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ou de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

## CLASSIFICATION

**Tableau 7 : Ratios de déduction de poids carcasse selon les caractéristiques particulières d'abattage**

Caractéristiques particulières d'abattage	Catégorie de poids		
	Catégorie 1 (16,4 à 20 kg)	Catégorie 2 (20 à 24 kg)	Catégorie 2 (plus de 24 kg)
Tête et fressure (pluck)	14,8 %	13,9 %	13,4 %
Tête	6,9 %	6,3 %	6 %
Fressure (pluck)	7,9 %	7,6 %	7,4 %
Cœur	1,0 %	0,9 %	0,9 %
Foie	3,7 %	3,8 %	3,7 %
Poumons	3,2 %	3,0 %	3,0 %

**Tableau 8. Indice de conformation**

Conformation (gigot/longe/épaule)	Conformation moyenne
1-1-1 et 1-1-2	1
2-2-1; 2-2-2; 2-2-3	2
2-3-3; 3-3-3; 3-3-4	3
3-4-4; 4-4-4; 4-4-5	4
4-5-5 et 5-5-5	5

**Tableau 9. Grille de classification**

Agneau dont le poids est inférieur à 20 kg ou supérieur à 24 kg $x < 20$ ou $x > 24$						
		Conformation				
		1	2	3	4	5
Gras (millimètres)	1	80	85	90	90	90
	2	80	90	93	93	95
	3	80	92	95	95	100
	4	80	93	100	100	101
	5	80	95	101	101	102
	6	80	98	102	103	103
	7	80	100	103	103	104
	8	80	100	103	104	104
	9	80	100	103	104	104
	10	80	100	103	104	104
	11	80	98	103	104	104
	12	80	97	102	103	104
	13	80	95	101	102	103
	14	80	95	100	101	102
	15	80	93	100	100	101
	16	80	93	97	97	100
	17	80	90	95	95	98
	18	80	90	90	93	95
	19	80	85	85	90	90
	20	80	80	80	80	80
	21	80	80	80	80	80
	22	75	75	75	75	75
	23	75	75	75	75	75
	24	75	75	75	75	75
	25	70	70	70	70	70

Agneau dont le poids est inclus entre 20 kg et 24 kg $= 20 \leq x \leq 24$						
		Conformation				
		1	2	3	4	5
Gras (millimètres)	1	80	85	90	90	90
	2	80	90	93	93	95
	3	80	92	95	95	100
	4	80	93	100	100	101
	5	80	95	101	101	102
	6	80	98	102	103	103
	7	80	100	105	105	106
	8	80	100	105	106	106
	9	80	100	105	106	106
	10	80	100	105	106	106
	11	80	98	105	106	106
	12	80	97	104	105	106
	13	80	95	103	104	105
	14	80	95	100	101	102
	15	80	93	100	100	101
	16	80	93	97	97	100
	17	80	90	95	95	98
	18	80	90	90	93	95
	19	80	85	85	90	90
	20	80	80	80	80	80
	21	80	80	80	80	80
	22	75	75	75	75	75
	23	75	75	75	75	75
	24	75	75	75	75	75
	25	70	70	70	70	70

## PRIX ET MODALITÉ DE PAIEMENT

### Prix des agneaux lourds réguliers

Le prix de base des agneaux lourds réguliers est établi lors de négociations entre les acheteurs et LEOQ. Ce prix est ensuite ajusté en fonction de l'indice de poids (voir tableau *Indice de poids*) et l'indice de classification des carcasses\* (voir tableaux 8 et 9, page 14).

**Tableau 10. Indice de poids**

STRATE DE POIDS	INDICE
26 kg et moins	100
26,01 à 27 kg	97
27,01 à 28 kg	94
28,01 à 29 kg	90
29,01 à 30 kg	88
Plus de 30 kg	85

$$\left\{ \text{Poids} \times \left( \frac{\text{Prix} \times \text{indice de poids}}{100} \right) \times \left( \frac{\text{indice de classification}}{100} \right) \right\}$$

### Prix des agneaux lourds spécifiques

Les agneaux lourds spécifiques sont payés à un prix négocié au kilogramme avec les acheteurs intéressés. L'entente signée par les parties définit les caractéristiques du produit, la durée de l'entente et la prime offerte.

### Prix des agneaux lourds lors d'une vente ponctuelle (encan spécialisé)

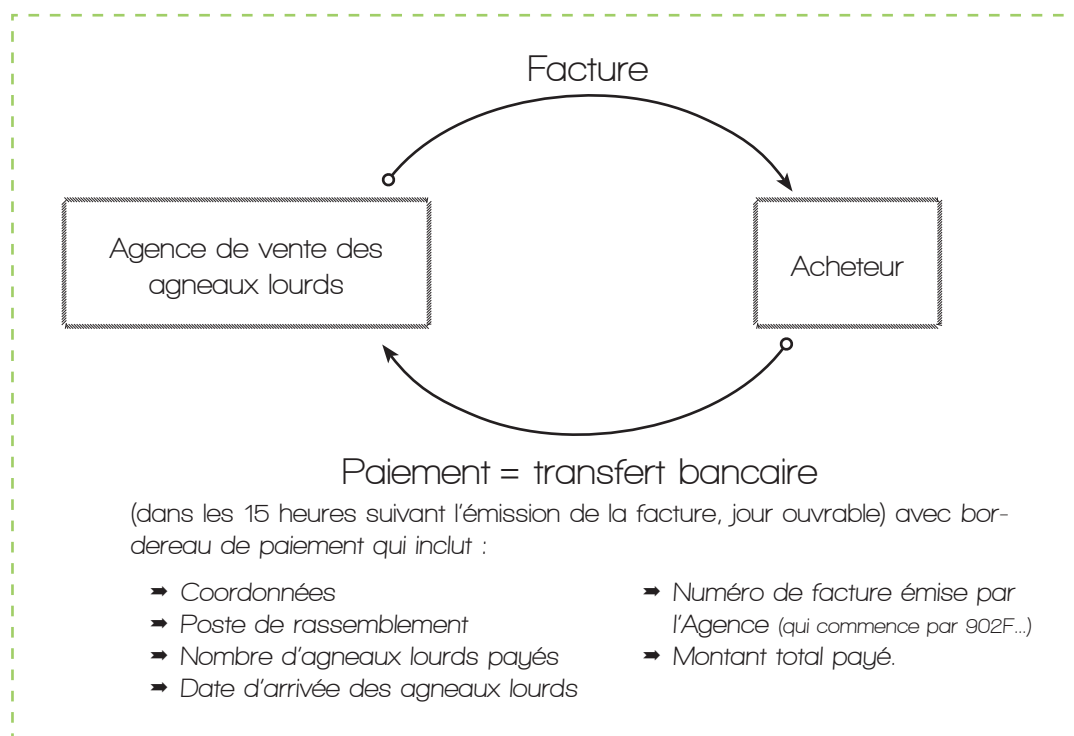
Le prix des agneaux lourds vendus lors de l'encan spécialisé organisé par l'Agence correspond au prix de vente des agneaux vivants pour tous les agneaux.



\* Dans les cas particuliers d'absence de classification : réf. Convention de mise en marché des agneaux lourds.

## PRIX ET MODALITÉ DE PAIEMENT

### Modalité de paiement





## ADHÉSION DE L'ACHETEUR

**P**our s'inscrire, l'acheteur doit :

- Remplir le formulaire d'inscription de l'acheteur
- Signer la Convention sur les garanties de responsabilité financière des acheteurs d'agneaux lourds (3.02)
- Faire parvenir l'original de la garantie bancaire à l'Agence de vente et
- En option, le formulaire A-1 *Engagement d'acheter exclusivement des agneaux lourds nés et élevés au Québec*

### Et les faire parvenir à :

Les Éleveurs d'ovins du Québec  
Agence de vente des agneaux lourds  
555 boulevard Roland-Therrien, bureau 545  
Longueuil (Québec) J4H 4E7

## RÉGLEMENTATION

### Grief

**S**i une des parties considère que la réglementation n'a pas été appliquée correctement à son égard, elle doit en informer l'autre partie au plus tard 60 jours après la connaissance des faits. Si aucune entente n'est prise, une demande peut être adressée à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ).

### Renouvellement de la Convention

**L**a Convention de mise en marché des agneaux lourds est en vigueur dès que les parties l'ont signée. Si l'une des deux parties désire y apporter des changements, elle devra envoyer un avis écrit à l'autre partie au moins 90 jours avant le 30 novembre.



## Aide-mémoire

**Chaque semaine précédant une semaine de livraison l'acheteur :**

- **Lundi** : envoie la demande d'achat hebdomadaire de vente pour la semaine suivante
- **Jeudi** : reçoit la confirmation hebdomadaire des producteurs

**Aux trois mois** : L'acheteur fait sa prévision d'achat d'agneaux lourds incluant les achats en garantie d'approvisionnement et en achat hebdomadaire :

- Avant le 1<sup>er</sup> janvier : Prévisions pour janvier – février - mars
- Avant le 1<sup>er</sup> avril : Prévisions pour avril – mai – juin
- Avant le 1<sup>er</sup> juillet : Prévisions pour juillet – août – septembre
- Avant le 1<sup>er</sup> octobre : Prévisions pour octobre – novembre – décembre

**Une fois par année l'acheteur :**

- Convient de la quantité de la demande de l'engagement annuel pour l'année suivante (A2) ;
- Fournit le certificat de calibration de la balance.

## COORDONNÉES DE L'AGENCE DE VENTE

Pour la documentation : [www.agneauduquebec.com/FPAMQ/fr/agence](http://www.agneauduquebec.com/FPAMQ/fr/agence)

Site officiel de l'Agence : [www.agenceagneaux.qc.ca](http://www.agenceagneaux.qc.ca)

Téléphone : 450 679-0540

- Coordonnateur des activités de mise en marché : poste 8320
- Commis principale : poste 8804
- Agent de mise en marché : poste 8973

Télécopieur : 450 463-5294

**En téléphonant à l'Agence de vente, avoir toujours en main :**

**N° acheteur LEOQ :** \_\_\_\_\_

**Internet - Informations personnelles :**

**Nom d'utilisateur :** \_\_\_\_\_

**Mot de passe :** \_\_\_\_\_

*Pour obtenir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe, contactez le commis principal de l'Agence au 450 679-0540 poste 8804.*